

**INSTITUT EN SOINS INFIRMIERS FRANCO BRITANNIQUE**  
**ADMISSION EN INSTITUT DE FORMATION D'AIDE SOIGNANT (IFAS)**  
**Dossier de candidature**



**OUVERTURE DES INSCRIPTIONS : Lundi 03 juillet 2023.**

*Dossier de candidature à retirer sur le site de l'IFAS ou  
Téléchargeable sur le site internet : [www.ifsi-ihfb92.fr](http://www.ifsi-ihfb92.fr)*

**CLÔTURE DES INSCRIPTIONS : Vendredi 06 octobre 2023**

*Les dossiers de candidature sont à déposer sur le site de l'IFAS (CNIT 3 – Puteaux) ou sur les  
adresses électroniques suivantes :*

[yoane.cossou@ifsi-ihfb92.fr](mailto:yoane.cossou@ifsi-ihfb92.fr)

ou

[chrystel.bouilhac@ifsi-ihfb92.fr](mailto:chrystel.bouilhac@ifsi-ihfb92.fr)

*En cas d'impossibilité (délai de traitement du dossier allongé) :*

**Par courrier à l'adresse suivante :**

**IFSI de l'IHFB**

**Service Concours AS**

**CNIT 3 - 2, place de la Défense  
92800 PUTEAUX**

# INFORMATIONS IMPORTANTES

## REFERENCES REGLEMENTAIRES

- L'arrêté du 7 avril 2020 relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaires de puériculture fixe les conditions d'accès à la formation permettant l'obtention du diplôme d'Etat d'aide-soignant (DEAS)
- L'arrêté du 12 avril 2021 portant diverses modifications relatives aux conditions d'accès aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture
- L'arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant et portant diverses dispositions relatives aux modalités de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux.

## LES VOIES D'ACCES A LA FORMATION

Il existe plusieurs voies d'accès à la formation d'aide-soignant

- **Sélection sur dossier et entretien, en fonction des attendus pour entrer en formation :**

Tous les candidats ont la même modalité de sélection y-compris les personnes titulaires d'un diplôme d'Etat ou d'un titre professionnel (cursus partiel titrés : *DEA, DEAP, DEAES, DEAMP, CAFAMP, DEAVS, MCAD, CAFAD, TPAVF, TPASM, diplôme d'assistant de régulation médicale (ARM)* et les personnes titulaires d'un baccalauréat professionnel ASSP et SAPAT.

- **Accès direct sur décision du directeur de l'institut de formation pour les agents des services hospitaliers qualifiés (ASHQ) de la fonction publique :**

- 1) Justifiant d'une ancienneté de service cumulée d'au moins 1 an équivalent temps plein, effectué au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médicaux sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes
- 2) Ou justifiant à la fois du suivi de formation continue de 70 heures relatives à la participation aux soins d'hygiène, de confort et de bien être de la personne âgée et d'une ancienneté de services cumulée d'au moins six mois en équivalent temps plein, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médicaux sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes.

- **Accès direct dans un institut de formation habilité à délivrer des actions de formation par apprentissage, pour les personnes ayant déjà été sélectionnées à l'issue d'un entretien avec un employeur pour un contrat d'apprentissage sous réserve de produire :**

- 1) Une copie de la pièce d'identité de l'apprenti
- 2) Une lettre de motivation avec description du projet professionnel de l'apprenti
- 3) Un curriculum vitae de l'apprenti
- 4) Une copie du contrat d'apprentissage signé ou tout autre document justifiant de l'effectivité des démarches réalisées en vue de la signature imminente du contrat d'apprentissage.  
En l'absence de validité d'un contrat d'apprentissage, les candidats seront soumis à l'épreuve de sélection

- **Validation des acquis de l'expérience professionnelle (VAE) partielle ou totale :** conditions fixées par un autre arrêté du ministre chargé de la santé et spécifique à la VAE . Les modalités d'admission restent inchangées. **Ce document ne concerne pas ces candidatures.**

## NOMBRE DE PLACES OUVERTES A LA SÉLECTION

Nombre de places totales : 85

- **60** places pour la formation en 44 semaines
- **25** places pour les personnes titulaires des titres et diplômes bénéficiant de mesures d'équivalences ou d'allègements de formation.

## EQUIVALENCES OU ALLEGEMENTS DE FORMATION

La formation en IFAS prend en compte le parcours antérieur des candidats :

Les personnes titulaires des titres et diplômes suivants bénéficient de mesures d'équivalences ou d'allègements de formation en fonction du contenu du référentiel de formation de chacun de ces titres ou diplômes acquis (voir tableau ci-dessous) :

- *DEA, DEAP, DEAES, DEAMP, CAFAMP, DEAVS, MCAD, CAFAD, TPAVF, TPASM, diplôme d'assistant de régulation médicale (ARM) et les personnes titulaires d'un baccalauréat professionnel ASSP et SAPAT.*
- Les agents de service et les ASHQ sont dispensés de la réalisation d'un stage de 5 semaines

Titres et Diplômes	Diplômes	Blocs de compétences et/ou Modules à valider
Auxiliaire de Puériculture	DEAP : Diplôme D'État d'Auxiliaire de Puériculture	Formation théorique : 329 heures Modules : 1-2-3-4-7-10 Formation clinique (Stage) : 7 semaines (245 heures)
Assistant de régulation médicale	ARM : Diplôme d'Assistant de Régulation Médicale	Formation théorique : 553 heures Modules : 1 – bloc 2(modules 3- 4- 5), bloc 3 (modules 6-7) bloc 4 (module8) - module 10 Formation clinique (Stage) : 17 semaines (595 heures)
Ambulancier	DEA : Diplôme d'Etat d'Ambulancier	Formation théorique : 574 heures Modules : 1-2 (bloc 1) - modules 3 et 4, modules 6 -7 (bloc 3), module 8 (bloc 4) - modules 9 et 10 (bloc 5) Formation clinique (Stage) : 17 semaines (595 heures)
Baccalauréats professionnels	BAC PRO ASSP : Accompagnement, Soins, Services à la Personne  BAC PRO SAPAT : Services Aux Personnes et Aux Territoires	Formation théorique : 371 heures Modules : 3 -4- 5 (bloc de compétences 2) Formation clinique (Stage) : 10 semaines (350 heures)  Formation théorique : 371 heures Modules : 3 -4- 5-8-9-10 (blocs de compétences 2, 4 et 5) Formation clinique (Stage) : 714semaines (490 heures)
Assistant de Vie aux Familles	AVF : Titre Professionnel d'Assistant de Vie Aux Familles	Formation théorique : 567 heures Modules : 1-3-4-7-8 (bloc 4), 9-10 (bloc 5) Formation clinique (Stage) : 17 semaines (595 heures)
Agent de Service Médico-Social	ASMS : Titre professionnel d'Agent de Service Médico-Social	Formation théorique : 602 heures Modules : 1-2 (bloc 1), 3-4-5 (bloc 2), 6-7 (bloc 3), 9-10 (bloc 5) Formation clinique (Stage) : 17 semaines (595 heures)
Diplôme d'Etat d'Accompagnant Educatif et Social (DEAES) spécialité Accompagnement de la vie à domicile	DEAES : Diplôme d'Etat d'Accompagnant Educatif et Social	Formation théorique : 553 heures Modules : 1-2 (bloc 1), 3-4-5 (bloc 2), 7, 8 (bloc 4), 10 Formation clinique (Stage) : 12 semaines (420 heures)
Diplôme d'Etat d'Accompagnant Educatif et Social (DEAES) spécialité Accompagnement de la vie en structure	DEAES : Diplôme d'Etat d'Accompagnant Educatif et Social	Formation théorique : 553 heures Modules : 1-2 (bloc 1), 3-4-5 (bloc 2), 7, 8 (bloc 4), 10 Formation clinique (Stage) : 12 semaines (420 heures)
Diplôme d'Etat d'Accompagnant Educatif et Social (DEAES) spécialité Accompagnement à l'éducation inclusive et à la vie ordinaire	DEAES : Diplôme d'Etat d'Accompagnant Educatif et Social	Formation théorique : 553 heures Modules : 1-2 (bloc 1), 3-4-5 (bloc 2), 7, 8 (bloc 4), 10 Formation clinique (Stage) : 12 semaines (420 heures)

# FINANCEMENT DE LA FORMATION

## 1. Places subventionnées par le CRIF

La Région Île-de-France **participe aux frais de scolarité** des formations sanitaires et sociales en versant **une subvention aux établissements**. Cette participation, qui dépend du statut et du parcours scolaire et/ou professionnel des apprenants, permet de réduire le coût d'une formation.

### Les candidats éligibles au financement :

- + Les élèves et étudiants de 25 ans et moins, inscrits ou non en mission locale, à l'exception des apprentis,
- + Les élèves et étudiants sortis du système scolaire depuis moins de 2 ans, à l'exception des apprentis,
- + Les demandeurs d'emploi (catégories A et B), inscrits à Pôle emploi **depuis 6 mois minimum et dont le coût de formation n'est pas pris en charge par Pôle emploi**,
- + Les bénéficiaires d'un Parcours Emploi Compétence (PEC), y compris en cas de démission,
- + Les bénéficiaires du RSA
- + Les élèves et étudiants dont le service civique s'est achevé dans un délai de 1 an avant l'entrée en formation.

## 2. Places non subventionnées par le CRIF

### Les candidats non éligibles au financement de leur formation par le CRIF :

- ✓ Les agents publics (y compris en disponibilité),
- ✓ Les salariés du secteur privé (y compris en disponibilité),
- ✓ Les démissionnaires, sauf les bénéficiaires d'un contrat aidé avant l'entrée en formation,
- ✓ Les demandeurs d'emploi ayant mis fin à un contrat de travail par démission ou rupture conventionnelle dans les 6 mois précédant l'entrée en formation,
- ✓ Toute personne ayant bénéficié d'une prise en charge partielle par le CPIR (anciennement FONGECIF),
- ✓ Les abandons intervenus dans le mois suivant l'entrée en formation,
- ✓ Les apprentis,
- ✓ Les effectifs des préparations aux concours,
- ✓ Les personnes en validation des acquis de l'expérience,
- ✓ Les personnes titulaires d'un titre ou diplôme ouvrant droit à un cursus partiel de formation (sous réserve de changement des modalités de financement par le Conseil Régional d'Ile de France)
- ✓ Les médecins extracommunautaires.

### 3. Les aides financières durant la formation

- Pour tout renseignement complémentaire sur les aides financières, consulter le site du Conseil régional d'Ile de France :

<https://www.iledefrance.fr/formations-sanitaires-et-sociales-quelles-aides-financieres-et-pour-qui>

- Possibilité de signer un Contrat d'Allocation Etude (CAE) :

Les élèves ont la possibilité de bénéficier d'un CAE avec un établissement de santé ou un EHPAD situé dans la région Ile de France, en contrepartie d'un engagement d'exercer dans l'établissement pour une durée de 18 mois après sa diplomation.

La liste des établissements est communiquée aux élèves en début de formation.

Financée par l'Agence Régionale de Santé, l'allocation versée à l'élève est d'un montant forfaitaire de 9000 euros (montant alloué en 2022) pour son année complète de formation dans un IFAS de la région Ile de France.

Le CAE n'impacte pas la diversité des lieux de stage de l'élève durant sa formation. Les élèves ayant déjà passé un contrat avec un établissement de santé ou médico-social (CFA,...) ainsi que les élèves boursiers ne sont pas éligibles à ce dispositif

## SÉLECTION DES CANDIDATS POUR LA RENTRÉE DE JANVIER 2024

- ❖ Les candidats doivent être âgés de dix-sept ans au moins à la date d'entrée en formation.
- ❖ La sélection se fait pour **tous les candidats sur la base d'un dossier et d'un entretien** destiné à apprécier les connaissances, les aptitudes et la motivation du candidat à suivre la formation
- ❖ Le calendrier est commun pour tous les IFAS de la région Ile de France.
- ❖ Le dossier d'inscription est téléchargeable sur le site Internet de l'IFAS Franco- Britannique ([www.ifsi-ihfb92.fr](http://www.ifsi-ihfb92.fr)) ou à disposition sur le site de l'IFAS.
- ❖ Les dossiers de candidatures sont à déposer auprès de l'institut de formation choisi par les candidats. Les candidats peuvent s'inscrire dans plusieurs instituts ou groupements d'instituts.
- ❖ L'autorisation d'inscription est valable pour l'année scolaire pour laquelle le candidat a été admis
- ❖ Le dépôt des dossiers peut être fait par courrier dématérialisé (mail) ou par voie postale.

## LE DOSSIER DE SÉLECTION PIECES CONSTITUTIVES

### A CLASSER DANS L'ORDRE CI-DESSOUS

- ☞ Une Pièce d'Identité. Les Titres de séjour pour les ressortissants hors Union européenne **doivent être valides pour toute la période de la formation**
- ☞ Une Lettre de Motivation **manuscrite**
- ☞ Un Curriculum Vitae
- ☞ **Un document manuscrit**, de 2 pages maximum, relatant au choix du candidat, soit une situation personnelle ou professionnelle vécue soit son projet professionnel en lien avec les attendus de la formation. Ce document permet au jury d'apprécier l'intérêt pour la formation, les capacités d'analyse et de rédaction du candidat et son expérience dans le domaine de l'accompagnement et de l'aide à la personne.
- ☞ Selon la situation du candidat, la copie des originaux de ses diplômes ou titres (traduits en français si nécessaire)
- ☞ Le cas échéant, la copie de ses relevés de résultats et appréciations ou bulletins scolaires des **classes de première et terminale**
- ☞ Selon la situation du candidat, les attestations de travail, accompagnées éventuellement des appréciations et/ou recommandations de l'employeur (ou des employeurs)
- ☞ **Pour les ressortissants étrangers, une attestation de niveau de langue française requis, égal ou supérieur au niveau B2 et un titre de séjour valide à l'entrée en formation**
- ☞ Autre justificatif valorisant un engagement ou une expérience personnelle (associative, sportive...) en lien avec la profession d'aide- soignant
- ☞ La photocopie de **l'attestation de sécurité sociale récente** disponible [www.ameli.fr](http://www.ameli.fr)

## EXAMEN DES DOSSIERS ET ENTRETIEN PAR LE JURY DE SELECTION

L'examen des dossiers est réalisé après la date limite de dépôt des candidatures, par un jury de sélection composé de 2 évaluateurs, placés sous la responsabilité du Directeur de l'institut de formation :

- Un formateur infirmier ou cadre de santé en activité dans un institut de formation paramédical
- Un aide-soignant en activité professionnelle ou ayant cessé son activité professionnelle depuis moins d'un an.

Les **dossiers incomplets** seront examinés mais seront **pénalisés dans la notation et le classement**.

L'examen des dossiers et les entretiens sont réalisés selon des barèmes établis au niveau régional, en référence aux attendus et aux critères figurant dans le tableau ci-dessous :

Attendus	Critères
Intérêt pour le domaine de l'accompagnement et de l'aide à la personne notamment en situation de vulnérabilité	<b>Connaissances dans le domaine sanitaire, médico-social, social ou sociétal</b>
Qualités humaines et capacités relationnelles	<b>Aptitude à faire preuve d'attention à l'autre, d'écoute et d'ouverture d'esprit Aptitude à entrer en relation avec une personne et à communiquer Aptitude à collaborer et à travailler en équipe</b>
Aptitudes en matière d'expression écrite, orale	<b>Maîtrise du français et du langage écrit et oral Pratique des outils numériques</b>
Capacités d'analyse et maîtrise des bases de l'arithmétique	<b>Aptitude à élaborer un raisonnement logique à partir de connaissances et de recherches fiables Maîtrise des bases de calcul et des unités de mesure</b>
<b>Capacités organisationnelles</b>	<b>Aptitudes d'observation, à s'organiser, à prioriser les activités, autonomie dans le travail</b>

La note finale est la somme de la note de l'examen du dossier et de la note de l'entretien

Pour être admis, le candidat doit obtenir une **note finale d'au moins 10/20** permettant d'établir un rang de classement qui donnera lieu à la constitution d'une liste principale et d'une liste complémentaire en fonction du nombre de places ouvertes à la sélection dans l'institut de formation.

Le classement des ASHQ et agents de service est fait selon les modalités de classement définies au niveau régional et en fonction du nombre de places réservées.



## COMMUNICATION DES RÉSULTATS

- ☞ Communication sur le site internet des IFAS pour les personnes ayant autorisé la diffusion en ligne de leur nom.
- ☞ Notification individuelle des résultats signée du directeur en format PDF par un envoi mail ou envoi postal.
- ☞ L'affichage des résultats à l'institut sera conditionné aux directives gouvernementales concernant les mesures sanitaires du moment
- ☞ **Pas de communication des résultats par téléphone.**

## VALIDATION DE L'INSCRIPTION DANS L'IFAS DANS LEQUEL LE CANDIDAT A ÉTÉ ADMIS

- ☞ Validation de l'inscription des candidats admis sur liste principale dans un délai de **7 jours ouvrés** après la communication des résultats.
- ☞ Si délai > à 7 jours ouvrés : proposition de la place au candidat inscrit en rang utile de la liste complémentaire.
- ☞ Le bénéfice de l'inscription est valable uniquement pour la session de formation au titre de laquelle le candidat s'est inscrit.
- ☞ Sur demande écrite, les candidats classés en liste complémentaire et non admis à l'issue de la phase de sélection peuvent être admis après épuisement de la liste complémentaire de l'institut ou du groupement d'instituts concerné, à la rentrée suivante dans le même institut ou groupement ou dans un autre groupement, sous réserve de places disponibles autorisées par le conseil régional. A compter de la date de confirmation d'admission par l'institut, les candidats disposent d'un délai de sept jours ouvrés pour valider leur inscription en institut de formation.
- ☞ Un report d'admission est autorisé par le directeur de l'institut de formation pour une durée qu'il détermine et dans la limite cumulée de deux ans sous conditions définies dans l'arrêté :
  - Soit de droit, en cas de congé pour cause de maternité, de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale, de rejet d'une demande de congé formation, de rejet d'une demande de mise en disponibilité, de report de contrat d'apprentissage ou pour la garde d'un enfant de moins de 4 ans
  - Soit de façon exceptionnelle, sur la base d'éléments apportés par le candidat justifiant de la survenance d'un événement important l'empêchant de débiter sa formation.

La reprise de la scolarité en cas de report est confirmée par le candidat au moins 3 mois avant la date de rentrée prévue.

### **ATTENTION : Points de vigilance**

- ❖ Production au plus tard le jour de la rentrée d'un certificat médical fait par un médecin agréé attestant que le candidat n'est atteint d'aucune affection d'ordre physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession à laquelle il se destine et attestant des vaccinations et immunisation obligatoires

## **CALENDRIER DES ÉPREUVES DE SÉLECTION**

Le calendrier des épreuves de sélection est commun pour la région Île-de-France.

<b>RENTREE DE JANVIER 2024</b>	
<b>Période d'inscription auprès des IFAS ou, en cas de groupement, auprès de l'institut de formation pilote</b>	<b>Du lundi 03 juillet 2023 au vendredi 06 octobre 2023</b>
Date limite de dépôt des dossiers de Candidature	<b>Vendredi 06 octobre 2023 à minuit, le cachet de la poste faisant foi</b>
<b>Jurys de sélection : examen des dossiers</b>	Du lundi 9 octobre au lundi 13 novembre 2023
<b>Jury d'admission</b>	Au plus tard le vendredi 17 novembre 2023
Communication et affichage des résultats	<b>Mardi 21 novembre 2023 à 10h</b>
<b>Validation de l'inscription</b>	<b>Jeudi 30 novembre 2023</b>
Rentrée Formation Initiale en 44 semaines	<b>Lundi 08 janvier 2024</b>
Rentée cursus partiels de formation d'aide-soignant	<b>Sur convocation, à partir du 8 Janvier 2024 en fonction des allègements de formation accordés (blocs de compétences ou modules de formation)</b>

# LA FORMATION CONDUISANT AU DEAS

## DÉFINITION DU MÉTIER

Le métier d'aide-soignant(e) propose des activités et des environnements de travail diversifiés. L'aide-soignant accompagne et réalise des soins essentiels de la vie quotidienne, adapté à l'état clinique d'une personne et visant à identifier les situations à risque. Il travaille au sein d'une équipe pluridisciplinaire intervenant dans les services de soins ou réseaux de soins des structures sanitaires, médico-sociales ou sociales notamment dans le cadre d'une hospitalisation ou d'hébergement continu ou discontinu en structure ou à domicile.

Son rôle s'inscrit dans une démarche globale de la personne et prend en compte la dimension relationnelle des soins ainsi que la communication avec les autres professionnels et les aidants.

Par la formation professionnelle continue, l'aide-soignant(e) peut s'orienter vers une certification complémentaire (assistant de soins en gérontologie) ou d'autres métiers paramédicaux (infirmier, ambulancier, assistant de régulation médicale...)

## DURÉE ET CARACTERISTIQUES DE LA FORMATION INITIALE EN 44 SEMAINES

L'ensemble de la formation comprend 44 semaines soit 1540 heures d'enseignements théorique et clinique en institut de formation et en stage, réparties comme suit :

- **Formation théorique et pratique en institut de formation** : 22 semaines, soit 770 heures. Elle comporte des cours magistraux, des travaux dirigés, des travaux pratiques en petits groupes et des séances de simulation en santé.

La participation à l'ensemble des enseignements est obligatoire.

- **Formation clinique en stage** : 22 semaines, soit 770 heures

Elle est réalisée en milieu professionnel dans différents secteurs : hospitalier, services de soins de suite et réadaptation, structure d'accueil pour personnes dépendantes ou à domicile.

Chaque stage fait l'objet de tutorat établi entre l'équipe pédagogique de l'institut de formation et le responsable de l'encadrement de l'élève dans la structure d'accueil. Il définit, à partir des ressources éducatives de la structure et du niveau de formation de l'élève, les objectifs d'apprentissage, les modalités d'encadrement et les critères d'évaluation.

L'enseignement en institut de formation et les stages cliniques sont organisés sur la base de trente-cinq heures par semaine.

L'encadrement des élèves est assuré par du personnel diplômé, qui prépare progressivement l'élève à l'exercice de sa fonction.

Un dispositif d'accompagnement des élèves est mis en place tout au long de la formation.

Les stages sont au nombre de quatre, 3 stages de 5 semaines (175 heures) et 1 stage de 7 semaines (245 heures). Leur insertion dans le parcours de formation est prévue dans le projet pédagogique de l'institut et permet l'acquisition progressive des compétences par l'élève.

Ils sont réalisés dans des structures sanitaires, sociales ou médico-sociales :

- Service de court séjour : médecine
- Service de court séjour : chirurgie
- Service de moyen ou long séjour : personnes âgées ou handicapées
- Service de santé mentale ou service de psychiatrie
- Secteur extrahospitalier
- Structure optionnelle

Le stage dans une structure optionnelle est organisé en fonction du projet professionnel de l'élève en accord avec l'équipe pédagogique. Il est effectué en fin de formation et constitue le dernier stage clinique réalisé par l'élève.

Durant la formation, les élèves bénéficient de congés :

- 4 semaines pour les élèves débutant une scolarité de 44 semaines en janvier

# MODALITES PRATIQUES

## Dépôt du Dossier d'Inscription

Par mail à prioriser : [yoane.cossou@ifsi-ihfb92.fr](mailto:yoane.cossou@ifsi-ihfb92.fr) ou [chrystel.bouilhac@ifsi-ihfb92.fr](mailto:chrystel.bouilhac@ifsi-ihfb92.fr)

Sur site ou per courrier postal (attention au délai de dépôt) à l'adresse suivante :

IFSI de l'Institut Hospitalier Franco – Britannique  
Service Concours AS  
2 place de la Défense - CNIT 3  
92800 PUTEAUX

## FRAIS de SCOLARITE

1. L'inscription à la sélection est gratuite
2. Frais pédagogiques relatifs à la formation initiale en 44 semaines (cursus complet)

### Candidats Libres car non éligibles à la subvention CRIF

6500 € (six mille Euros)  
A régler à votre entrée en formation  
- Soit en 4 chèques de 1 625 euros  
- Soit en un versement de la totalité

### Candidats pris en charge par un organisme financeur hors subvention CRIF

8500 € (huit mille euros)

**Toute scolarité commencée est due en entier.**

3. Frais pédagogiques relatif à la formation des cursus partiels (ci-dessous, tableau des coûts de formation/ blocs/modules).

Votre formation peut être prise en charge par un organisme financeur ou un employeur. Les démarches sont à entreprendre dès l'inscription à la sélection car un délai d'au moins 3 mois est souvent requis pour constituer le dossier qui doit passer devant une commission.

À cet effet, un devis tenant compte de votre titre ou diplôme pourra vous être adressé sur demande

4. Utilisation du Compte Personnel Formation (CPF)

**ATTENTION** : si vous souhaitez utiliser votre CPF pour régler tout ou partie de votre formation, vous devrez en informer le secrétariat administratif dès votre admission acceptée dans l'IFAS. En effet, la demande de financement déposée sur le site des organismes de formation doit être **obligatoirement validée 15 jours avant la date d'entrée en formation.**

# Formation au DEAS cursus partiels

	MODULES	INTITULE		DUREE FORMATION	COÛT * TOTAL	COÛT PAR MODULE
BLOC 1-168 h Accompagnement et soins de la personne dans les activités de sa vie quotidienne et sa vie sociale	Module 1	Accompagnement activités vie quotidienne	ACCOMPAGNEMENT ET SUIVI PEDAGOGIQUE INDIVIDUALISE DES APPRENANTS : 42 HEURES	147 heures	2184 €	1 911 €
	Module 2	Repérage et prévention des situations à risque		21 heures		273 €
BLOC 2- 294 h Evaluation de l'état clinique et mise en œuvre des soins adaptés en collaboration	Module 3	Evaluation de l'état clinique d'une personne		77 heures	3822 €**	1001 €
	Module 4	Mise en œuvre des soins adaptés, évaluation et réajustement		182 heures		2366 €
	Module 5	Accompagnement de la mobilité de la personne aidée		35 heures		455 €
BLOC 3- 91 h Information et accompagnement des personnes et de leur entourage, des professionnels et des apprenants	Module 6	Relation et communication avec les personnes et leur entourage		70 heures	1183 €	910 €
	Module 7	Accompagnement des personnes en formation et communication avec les pairs		21 heures		273 €
BLOC 4-35 h Entretien de l'environnement immédiat de la personne, des matériels liés aux activités en tenant	Module 8	Entretien des locaux et des matériels et prévention des risques associés		35 heures	455 €	455 €
BLOC 5- 105 h Travail en équipe pluriprofessionnelle et traitement des informations liées aux activités de soins, la qualité/gestion des risques	Module 9	Traitement des informations		35 heures	1365 €	455 €
	Module 10	Travail en équipe pluri professionnelle, qualité et gestion des risques		70 heures		910 €

\*Taux horaire : 13 euros— Ces tarifs sont donnés pour l'enseignement de la totalité des heures du module – en fonction des allègements de formation le coût du module sera proratisé.

\*\*Incluant forfait AFGSU 2 : 21heures.

**ANNEE 2023  
EPREUVES DE SELECTION  
FORMATION D'AIDE SOIGNANT  
DOSSIER D'INSCRIPTION AU CONCOURS D'ENTREE**

PHOTO  
A  
COLLER

La formation d'Aide-Soignant est réglementée par :

- ✚ Arrêté du 7 avril 2020 modifié relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture
- ✚ Arrêté du 12 avril 2021 portant diverses modifications relatives aux conditions d'accès aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture
- ✚ Arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant et portant diverses dispositions relatives aux modalités de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux

**NE RIEN INSCRIRE DANS CE CADRE**

Date de réception / Contrôlé par : .....  
N° CANDIDAT : .....

**(Ecrire lisiblement en majuscule)**

**ETAT CIVIL**

Madame  Monsieur  Nom de Naissance .....

Nom Marital ..... Prénom .....

Adresse .....

.....

Code Postal ..... Ville .....

.....

Date de naissance ...../...../.....

Ville de Naissance ..... Département ou Pays .....

Nationalité : .....

Numéro de sécurité sociale .....

Situation familiale ..... Nombre d'enfants .....

Age des enfants : .....

# CONDITIONS D'ADMISSION

Dernière classe suivie : .....

Diplôme (s) obtenu (s) :

Titre ou diplôme français homologué au minimum au niveau IV (ex : Baccalauréat)

Nom du diplôme ou série du Baccalauréat et date obtention .....

Baccalauréat Professionnel « Accompagnement Soins, Services à la Personne » -

Année d'obtention : .....

Baccalauréat Professionnel « Services Aux Personnes et Aux Territoires »

Année d'obtention : .....

Titre ou diplôme du secteur sanitaire ou social homologué au minimum au niveau V

Année d'obtention : .....

Nom du Diplôme (cochez la case correspondante)

DEAP     DEA     DEAVS/MCAD     DEAMP     TPAVF     CAFAD

TPASM     ARM (*diplôme d'Assistant de Régulation Médicale*)

DEAES (*spécialité accompagnement de la vie à domicile*)

DEAES (*spécialité accompagnement de la vie en structure*)

DEAES (*spécialité accompagnement à l'éducation inclusive et à la vie ordinaire*)

Agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique (ASQH)

Candidat présenté en Jury VAE

Etudiants ayant suivi une 1<sup>ère</sup> année d'études conduisant au diplôme d'Etat d'Infirmier

Sans Diplôme

Autorisez-vous la parution de vos résultats sur le site internet de l'IFSI de l'IHFB

OUI

NON

Avez- vous un handicap nécessitant un aménagement dans le cadre de la formation ?.....

Si oui, joignez impérativement à ce dossier d'inscription les pièces justificatives nécessaires.



# FINANCEMENT

**Personnel**

**Employeur** - coordonnées de l'employeur (nom du Directeur / Directrice ou Bureau des Ressources Humaines).....

.....  
.....  
.....  
.....  
.....

**Organisme** (TRANSITION PRO – OPCO)

**CPF** (en cas d'utilisation)

**Conseil Régional**

Si vous avez coché Conseil Régional, merci de cocher la case correspondant à votre situation (voir partie financement de la plaquette p 4)

- Les élèves et étudiants de 25 ans et mois, inscrits ou non en mission locale, à l'exception des apprentis (**fournir impérativement la fiche de liaison pour les élèves pu étudiants inscrits dans une mission locale + Nom de votre conseiller (ère)**)
- Les élèves et étudiants sortis du système scolaire depuis moins de 2 ans, à l'exception des apprentis
- Les demandeurs d'emploi (catégories A et B), inscrits à Pôle emploi depuis **6 mois minimum et dont le coût de formation n'est pas pris en charge par Pôle emploi,**
- Les bénéficiaires d'un Parcours Emploi Compétence (PEC), y compris en cas de démission,
- Les bénéficiaires de RSA
- Les élèves et étudiants dont le service civique s'est achevé dans un délai de 1 an avant l'entrée en formation.

**RESERVE AUX DEMANDEURS D'EMPLOI**

N° identifiant Pôle Emploi .....

Date d'inscription Pôle Emploi .....

Pôle Emploi de (nom de la commune) .....

Nom et coordonnées de votre conseiller (ère) Pôle Emploi

.....  
.....

## DOCUMENTS A FOURNIR

- ☞ Une Pièce d'Identité. Les Titres de séjour pour les ressortissants hors Union européenne **doivent être valides pour toute la période de la formation.**
- ☞ Une Lettre de Motivation manuscrite + Curriculum Vitae
- ☞ **Projet Professionnel : Un document manuscrit, de 2 pages maximum**, relatant au choix du candidat, soit une situation personnelle ou professionnelle vécue soit son projet professionnel en lien avec les attendus de la formation. **Ce document permet au jury d'apprécier l'intérêt pour la formation, les capacités d'analyse et de rédaction du candidat et son expérience dans le domaine de l'accompagnement et de l'aide à la personne.**
- ☞ Selon la situation du candidat, **la copie des originaux de ses diplômes** ou titres traduits en français
- ☞ Le cas échéant, la copie de ses relevés de résultats et appréciations ou bulletins scolaires des classes de première et terminale
- ☞ Selon la situation du candidat, les attestations de travail, accompagnées éventuellement des appréciations et/ou recommandations de l'employeur (ou des employeurs)
- ☞ **Pour les ressortissants hors Union européenne, une attestation du niveau de langue française requis au minimum niveau B2.**
- ☞ Autre justificatif valorisant un engagement ou une expérience personnelle (associative, sportive...) en lien avec la profession d'auxiliaire de puériculture.
- ☞ La photocopie de **l'attestation de sécurité sociale en cours récente** (document disponible sur [www.ameli.fr](http://www.ameli.fr) )

**La demande de restitution des dossiers d'inscription peut s'effectuer dans un délai de 3 mois maximum après la date de sélection.**

Fait à .....le .....2023

Signature :